

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	0
Total des votes	56

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes
et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du trente et un octobre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, M. DUMESNIL, Mme DUONG, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, Mme VANBESIEU, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, Mme DUONG à M. LAMY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. VOLLAIS à Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX à M. VALLE, Mme BOQUET à M. BOUCHER, Mme BINET à M. DOUYERE, M. BAPTIST à M. COUREL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON

DEL-0113-2023 Adhésion au pôle métropolitain et désignation des représentants

Avec la mise en service du Pont de Normandie en 1995, les élus de l'estuaire de la Seine ont souhaité se rencontrer pour échanger sur les problématiques communes de leurs territoires, à travers le Comité des élus de l'estuaire.

Conscientes des enjeux stratégiques qui les lient, les intercommunalités ont décidé d'aller plus loin en organisant cette communauté de projets dans une structure légère et souple : le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent :

- Communauté d'agglomération de Caux Seine Agglo
- Communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral Agglo
- Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie
- Communauté de communes de Campagne de Caux
- Communauté de communes du Roumois Seine
- Communauté de communes de Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes du Pays d'Honfleur – Beuzeville (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Beuzeville)

Le Pôle métropolitain est un outil complémentaire à l'action locale, un espace de dialogue et de coopération destiné à porter des projets d'intérêt métropolitain.

Le Pôle métropolitain a pour objectifs :

- D'agir ensemble à la bonne échelle en mettant en cohérence l'action des intercommunalités et d'agir ensemble à l'échelle estuarienne et en coopérant sur les grands axes de développement : Vallée de la Seine, réseau des métropoles Normandes.
- De partager les bonnes pratiques en fédérant et animant les réseaux d'acteurs du développement territorial et en estuarisant les formules gagnantes
- De se faire entendre en pesant collectivement sur les sujets stratégiques majeurs qui impactent les territoires de l'estuaire et en défendant des intérêts métropolitains communs
- De faire connaître l'estuaire de la Seine en promouvant une image positive et dynamique de l'estuaire de la Seine et en faisant connaître et faire rayonner l'estuaire au bénéfice de chaque territoire qui le compose.

L'action du Pôle Métropolitain porte sur quatre champs :

- L'attractivité et le tourisme
- Le développement économique
- Les mobilités
- Le développement durable et la santé.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les dispositions des articles L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

VU les statuts du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

VU la charte du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,

CONSIDERANT, la cotisation financière pour chaque exercice calculée pour 2/3 du budget au prorata de la population et pour 1/3 du budget au prorata du potentiel fiscal de chaque membre,

CONSIDERANT la proposition du Président du Conseil de procéder à la désignation des représentants à main levée et l'accord des membres du Conseil,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide, 51 pour, 2 contre et 3 abstentions
Décide,*

- **DE DEMANDER** l'adhésion de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle au Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **DE PREVOIR** au budget les fonds pour adhésion pour un montant compris entre 30 000 et 35 000 euros,
- **DE DESIGNER** comme suit, les quatre sièges des délégués titulaires et les quatre sièges des délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle à compter de l'intégration de son territoire au sein du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Titulaires	Suppléants
Philippe MARIE	Isabelle DUONG
Marie Jean DOUYERE	Patrick AUBE
Florence GAUTIER	William CALMESNIL
Alexis DARMOIS	Carine BOQUET

Pont-Audemer, le 06 novembre 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREE

